

## **BIM dans tes dents !**

**Author :** admin

**Date :** 17 décembre 2014

**Bonne nouvelle pour les sans-dents, plus besoin d'avoir des statuts distincts Omnio et BIM : ces derniers fusionnent en un seul, BIM.**

Le statut Omnio a été créé en janvier 2007 par Laurette Onkelinx, alors Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, pour pallier les dysfonctionnements dans l'obtention de l'intervention majorée, c'est-à-dire une réduction de coûts médicaux, en se basant sur les revenus de la personne. Il servait essentiellement à réduire ces frais pour les personnes en situation précaire, après avoir rendu un formulaire à sa mutuelle. D'autres avantages comprenaient des réductions de tarifs pour les transports en commun (TEC, SNCB, STIB), un accès au Fonds social mazout (qui intervient partiellement dans le paiement de la facture gasoil), selon les revenus et une exonération possible de la redevance TV en Wallonie.



## Fusion des statuts

Depuis le 1er janvier 2014, le statut Omnio a fusionné avec le préexistant statut BIM (Bénéficiaire d'une intervention majorée) qui, lui, permettait d'avoir des tarifs réduits pour le téléphone, l'électricité ou l'accès à la culture. Le statut BIM comprend donc les aides jadis accordées par Omnio, à savoir un meilleur remboursement des soins de santé, mais permet aussi de payer moins cher certains médicaments, les consultations et visites médicales, et rend également les frais d'hospitalisation moins importants. En plus de cela, BIM comprend des réductions sur les tarifs des transports en commun (TEC, SNCB, STIB, De Lijn), des tarifs sociaux sur le gaz, l'électricité et la téléphonie, une diminution des redevances TV (accordée par certaines communes), un accès au Fond social mazout et peut accorder au demandeur un régime du tiers payant, qui permet de ne payer que la quote-part personnelle au prestataire de soins (médecin généraliste, par exemple), la mutualité se chargeant de lui verser la différence.

## Qu'est ce qui change ?

Outre la fusion des deux statuts, qui autrefois cohabitaient, les façons de l'obtenir ont été simplifiées. En pratique, il faudra rendre une déclaration sur l'honneur signée et complétée par tous les membres du ménage dans les deux mois suivant la date de la demande. Mais pour ceux qui disposaient déjà de l'Omnio (et avant lui, de son ancêtre le statut VIPO), pas de grands changements côté procédures. *« J'avais déjà les médicaments moins chers et une quote-part remboursée par la mutuelle avec le statut VIPO. Mon impression est que les changements ont tout doucement été effectués avant la fusion des statuts »*, explique Ana, au chômage depuis six mois avec un enfant à charge. Précisons que les personnes ayant le statut BIM ou Omnio en 2013 ne doivent réaliser aucune démarche.

En 2012, la Mutualité chrétienne avait communiqué une augmentation de 15% des demandeurs du statut Omnio entre 2009 et 2011. Même si les campagnes d'information à ce sujet ont en partie fait gonfler ce chiffre, on ne peut nier les effets de la crise sur les personnes précaires.

On ne peut nier les effets de la crise sur les personnes précaires.

Les bénéficiaires de l'intervention majorée représentaient en Belgique 272 274 personnes pour Omnio et 1 810 962 pour l'intervention majorée classique au 30 juin 2013. Avec cette nouvelle fusion, le statut BIM est automatiquement donné à un demandeur sans examen de ses revenus (voir encadré), sous certaines conditions, depuis le 1er janvier 2014, dont les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et orphelins. *« Il est également prévu un échange de données entre l'administration fiscale et l'INAMI. Ces informations concernent les ménages qui pourraient bénéficier de l'intervention majorée mais qui ne se sont pas encore manifestés, détaille la Mutualité chrétienne. En revanche, il n'est pas possible d'accorder des droits automatiques selon les chiffres du Fisc, car ils ne sont pas*

*toujours d'actualité ou fiables sans enquête. Mais dès 2015, nous prendrons contact avec les personnes présentant des probabilités élevées d'avoir besoin de ces aides. »*